



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

En exercice : 15

Présents : 14 Date de la Convocation : 29 juin 2022

Votants : 14

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 5 juillet à 19 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales,

Étaient présents :

Mesdames Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Alexandra BONOT, Cécile MARIOTTE, Mylène ROSSILLON, Jeannine VAILLER

Messieurs Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Denis FENEON, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Patrick MONIN, Serge THIRARD.

Absents excusés : Audrey JOVER

Secrétaires de séance : Alexandra BONOT

Etat civil : **NAISSANCE**

Kevin George COMAN le 23 juin

1. Affaire Brice/Marceau

La commune a été destinataire d'une signification de déclaration d'appel, déposée le 21 juin 2022. Cette nouvelle pièce du dossier a été transmise à l'avocate de la commune également contactée par téléphone qui prépare notre défense dans un délai d'un mois.

2. Ecoulement des eaux « Burchères »

La parole est donnée à Jeannine Vaillier.

Les échanges qui ont eu lieu lors de la commission du jeudi 16 juin avec le bureau d'études SUEZ SAFEGE ont été présentés lors du dernier CM du 21 juin 2022.

Il est rappelé en séance pour l'ensemble des membres :

- Les résultats de l'étude complémentaire,
- Le principe d'aménagement proposée, en lien avec la philosophie de la police de l'eau de créer une rétention pour ne pas impacter les territoires à l'aval d'Azé.
- Les chiffrages approximatifs des travaux et des études préalables

La décision de la commune est attendue pour la suite des travaux.

Considérant que :

- Il n'y a pas d'habitation impactée sur le bord de la Mouge vers la Teppe st Martin
- Le montant des travaux et études à réaliser en préalable à la création d'une rétention est élevé
- Les aménagements de la Teppe St Martin ne sont pas projetés dans un délai immédiat
- Des travaux imprévus doivent être réalisés sur la salle des fêtes et qu'il faut anticiper un cout non négligeable pour le traitement du problème du transfo
- Une ligne a été créée sur le budget 2022 pour des travaux de requalification de réseaux

Les conseillers se prononcent favorablement sur les travaux de requalification des réseaux des BV 6 à 9 + éventuelles études d'avant-projet

Et décident de reporter les projets de :

-Topographie : 5000 euros HT

-Dossiers réglementaires : 8967 euros HT

L'étude pour la création du bassin de rétention sera vue dans un 2ème exercice.

3. SYDESL : rencontre et dossiers en cours

La parole est donnée à Jean-Paul DEMARTHE. Suite à la rencontre avec le SYDESL du 30 juin.

Un renforcement des lignes électriques sur les secteurs de « Rondaile », « Burchères » et « Conflans »

L'enfouissement des lignes électriques sur le bas de la rue Neuve est prévu en 2023.

Des modalités concrètes de suppression du transformateur électrique de la salle des fêtes, pour un branchement direct sur le réseau de la place a été abordé. Un bureau d'étude interviendra dès la semaine 28 pour avancer sur ce dossier

Par ailleurs, la commune a été sollicitée pour une rencontre concernant les possibilités de développement d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune. Il est précisé qu'il s'agit d'une réunion d'information, sans engagement.

4. SYDESL : CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le SYDESL a, les du Comité Syndical du 03 juin 2021, élargi le champ de ses activités en dotant le Syndicat de nouvelles compétences et de services complémentaires.

Ces derniers permettent à la commune de confier au Syndicat une mission ponctuelle ou portant sur une partie de son patrimoine. Ils sont mis en œuvre par convention, signée entre le SYDESL et la commune, qui règle les modalités techniques et financières.

Le Maire expose la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme a fixé les orientations de la politique énergétique (POPE) et a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'état. Cette obligation fixée par périodes pluriannuelles.

Désignées par l'article L221-7 du code de l'Energie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à l'obligations d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir, et sont dénommés à ce titre « éligibles ». Elles peuvent ensuite céder leur portefeuille de CEE à titre onéreux, ce qui permet d'amortir le coût des travaux pour une meilleure sobriété énergétique.

Les communes, les EPCI et le SYDESL sont éligibles à la détention de CEE et à leur valorisation. La constitution des dossiers et le dépôt des certificats sur le registre national EMMY peuvent être effectué de façon regroupée, les collectivités éligibles désignant l'une d'entre elles en tant que dépositaire commun.

Le SYDESL se propose d'être regroupeur des CEE des collectivités du département de Saône-et-Loire et de mettre à leur disposition un service dédié à l'élaboration des dossiers CEE et à leur valorisation une fois obtenue la validation par le PNCEE.

Afin de lier la commune au SYDESL, il est proposé aux élus d'adopter la convention de partenariat relative à la valorisation mutualisée des CEE proposée par le SYDESL.

En conséquence, après en avoir délibéré :

Vu la convention de partenariat qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la Convention jointe à la délibération et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5. Hangars communaux :

• Démolition et aménagement de l'espace de l'ancien hangar

Le chantier de démolition et de désamiantage de l'ancien hangar est achevé. A titre provisoire en attendant la pose d'une barrière et afin d'assurer la sécurité, la palissade métallique est maintenue en place. Une réflexion est en cours sur l'aménagement paysager du lieu.

• Assainissement et installation électrique du nouveau hangar

Le devis concernant la mise en place d'un filtre planté de roseaux a été reçu et s'élève à 8979.91 euros TTC. Un devis a été demandé pour la mise en place des réseaux (Tranchée pour les canalisations et emplacement du poste de relevage). Concernant l'installation électrique, il a été demandé au prestataire de préciser son devis.

6. Terrain de tennis : avancement de sa remise en état

Comme vu lors d'une précédente réunion du conseil municipal, le terrain de tennis est désormais ouvert à tous sans réservation préalable. Concernant les travaux de remise en état, le filet de séparation avec l'agorospace est en cours de commande. La réfection du grillage va débiter.

Concernant le démoussage, un essai sera fait avec un nettoyeur haute pression.

7. Centre de loisirs / activités extrascolaires : réponse du CECL et perspectives

• SIGALE

Suite à la réunion du Comité Syndical du 20 juin 2022, le SIGALE s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts portant sur :

- La représentativité des communes,
- Le mode de calcul des contributions des communes,
- L'adresse de son siège social

Il est demandé à chaque commune membre de se prononcer sur le changement des statuts.

Chaque commune membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision par le syndicat pour se prononcer sur cette modification statutaire, à défaut sa position est réputée favorable,

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Avis favorable de 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population,
Ou
- Avis favorable de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population,

Sans qu'une commune représentant plus du quart de la population ne se prononce défavorablement,

Si ces conditions de majorité sont atteintes, la décision de modification statutaire est entérinée par un arrêté de la Préfecture.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L5211-20,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération du syndicat en date du 20 juin 2022 portant modification de ses statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Modification de l'adresse de son siège social
--

Après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les statuts du SIGALE portant sur la modification de l'adresse de son siège social.

ADOpte l'article 4 des statuts annexés à la présente décision.

Représentativité des communes

Après délibération, à 9 voix pour 4 voix contre et 1 abstention :
DECIDE de modifier les statuts du SIGALE portant sur la représentativité des communes.
ADOpte l'article 6 des statuts annexés à la présente décision.

Mode de calcul des contributions des communes associées

Après délibération, à 14 voix contre :
REFUSE de modifier les statuts du SIGALE portant sur le mode de calcul des contributions des communes associées.
REJETTE l'article 10 des statuts annexés à la présente décision.

- **CECL**

Suite à la rencontre du bureau avec le CECL, nous avons reçu les chiffres de fréquentation du centre de loisirs pour 2021 qui s'élève à 24 enfants soit 6.90% de la fréquentation totale. Ces résultats amènent la question de la participation financière de la commune au budget du CECL.

8. Point sur l'avancement des travaux dans les bâtiments/espaces publics :

- **mur de l'église,**

Les travaux de remise en état du mur de l'église sont achevés.

- **WC Teppe Saint-Martin,**

Suite à la visite sur place de l'entreprise retenue pour les travaux de revêtement des murs des toilettes publiques, ceux-ci vont démarrer sous peu.

- **Terrain des Perrières,**

Les travaux de nivellement et d'apport de terre végétale sont achevés et se sont bien déroulés. Le lieu sera végétalisé cet automne. Compte tenu de la quantité importante de déchets retrouvés sur place, il est demandé à chacun de respecter la propreté du lieu.

- **Barrières**

Les barrières destinées à être posées le long du trottoir du restaurant en face de la Place du Cèdre ont été commandées.

9. Avancement du dossier de refuge LPO

L'inventaire de la faune sur la parcelle communale du jardin partagé s'est déroulé durant les mois d'avril et juin. En complément, la Ligue pour la Protection des Oiseaux a réalisé des comptages de papillons sur la Pelouse calcaire de Rochebin. Un contact avec l'école d'Azé est également prévu pour la mise en place d'atelier nature cet automne. Une date d'inauguration sera définie pour le printemps 2023.

10. Baux des vignes

Comme ceci a été évoqué lors de précédentes séances du conseil municipal, le domaine George Blanc a contacté la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération pluriannuelle de replantation des 10 hectares de vignes louées à la commune en sollicitant des années de gratuité de fermage en contrepartie des frais engagés. Les débats du conseil n'ont pas permis d'arriver à un consensus sur ce sujet. Le Conseil souhaite donc rencontrer de nouveau les gestionnaires du Domaine Georges Blanc.

Des plus, un bail est à établir concernant une parcelle nouvellement plantée. La commune a recontacté le notaire ainsi que la chambre d'agriculture afin de disposer d'un bail-type. Celui-ci nous a été communiqué par le notaire mais doit être adapté. Il est donc proposé de présenter ce bail type modifié au locataire de cette nouvelle parcelle.

11. Problème de la vitesse rue basse : nouveau courrier

La commune est destinataire d'un nouveau courrier concernant le problème de la vitesse rue basse, faisant également état de remerciements pour la remise en place des barrières. La commune sollicite les services de la DRI pour une visite sur place.

12. Devis

Bureau d'étude Espace et Mutations pour aide au recrutement des bureaux d'études pour le PLU : 2500 euros TTC pour l'élaboration du dossier de consultation ; 2500 euros TTC pour l'assistance au choix des candidats

13. Travaux en cours

Le marquage au sol va débuter. Des travaux de réfection de chemin communaux des vignes débuteront courant juillet

14. Questions diverses

- Sentiers de randonnée MBA : le projet de sentiers de randonnée prend du retard car les propriétaires n'ont pas tous donné leur accord de passage.
- Chemin de la Croix Libet : écoulement des eaux, détérioration de murs : des travaux sont à prévoir.
- Réunion organisée par La Poste : réunion prévue courant septembre entre les Maires et les gérantes APC.
- De gros changements interviennent pour la rentrée des classes de septembre 2022. Une quatrième classe est ouverte à Azé. La classe d'IME de Cruzille s'installera dans une des salles de la garderie. La cantine scolaire a un taux de fréquentation important. Ces éléments amènent à réfléchir sur une nouvelle organisation matérielle (mobilier et ménage).
- Information sur la publication des actes : une publicité de certains actes réglementaires se fera sur le site internet de la commune.
- Le KARATE CLUB ne renouvelle pas leur intention de pratiquer à Azé.
- Courrier de Mme Cothenet : le Maire donne lecture du nouveau courrier suite à la demande de régularisation de la situation du local vis-à-vis de l'urbanisme. L'association des Maires sera consultée pour avis.

15. Tour de table

Dany GRANDJEAN : déplore les incivilités récurrentes. Des bidons d'huile de vidange ont été abandonnés devant la cave.

Daniel BOUCHARD : Qu'en est-il de la plaque des Maires ? Le Maire a de nouveau sollicité le marbrier. Un nouveau contact sera pris. Il y a un problème d'évacuation au Lavoir de Rizerolles. Réponse de Serge THIRARD : les agents communaux sont intervenus mais le problème est trop important.

Jeannine VAILLIER souhaite se désengager de la responsabilité de la commission urbanisme en tant que conseillère déléguée et démissionne donc de ce poste.

Véronique DUFETRE : des actes malveillants ont été causés sur le déversoir d'orages à la résidence des Tilles.

Aurore DUTARTRE : les bulletins municipaux seront distribués à compter du 05 juillet 2022.

16. Agenda

- Cérémonie du 14 juillet à 12h,
- 29, 30, 31 juillet et 1^{er} août : Foire d'Azé

La séance est levée à 21h45
